

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 14 février 2018, à 16 h.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens et Alexandra Labbé et messieurs les conseillers Mario Lambert, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Michel Larose directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la conseillère Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas et Richard Tetreault sont absents lors de cette séance.

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi.

1. Acceptation de l'avis de convocation

2018-02-62

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

2. Règlement dans le dossier 505-17-006537-130

2018-02-63

Considérant la poursuite Opron construction inc c. Ville de Chambly (505-17-006537-130) ;

Considérant que la poursuite est d'une somme totale de 1 203 452,39 \$ incluant les intérêts en date du 8 février 2018 ;

Considérant que deux (2) semaines de procès sont réservées pour l'audition, du 19 février au 1^{er} mars 2018 ;

Considérant qu'Opron est sous la protection de la faillite ;

Considérant que la société Intact Assurance a récupéré les droits dans la poursuite en vertu de son hypothèque universelle de créances ;

Considérant la négociation entre les procureurs pour une somme de 145 000 \$, en capital, intérêts et frais ;

Considérant qu'il en coûterait au-delà de cette somme incluant les experts advenant un procès ;

Considérant que la Ville de Chambly a effectué une retenue d'une somme de 156 638,38 \$;

Considérant la recommandation positive de nos procureurs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de libérer les sommes retenues pour une transaction et quittance au montant de 145 000 \$ relativement à cette cause.

Postes budgétaires : 55-136-15-000
Certificat de la trésorière : 2018-025

Adoptée

3. Mandat à Cayer Ouellette & Associés suite au dépôt d'une demande introductive d'instance devant la Cour supérieure par la Fondation Caramel

2018-02-64

Considérant que la Fondation Caramel a déposé devant la Cour supérieure une poursuite de 100 000 \$;

Considérant que la demande de la Fondation Caramel est non fondée en fait et en droit ;

Considérant que la Ville de Chambly se doit d'assurer une représentation adéquate devant la cour supérieure ;

Considérant que l'on doit comparaître dans les délais prescrits par la Loi ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Cayer Ouellette & Associés afin de représenter la Ville de Chambly relativement à la demande introductive d'instance déposée devant la Cour supérieure par la Fondation Caramel et portant le numéro 505-17-010439-182.

Adoptée

4. Aide financière au montant de 10 000 \$ à la Fabrique de l'Église St-Joseph pour payer une partie des coûts de réparation du toit de l'église

2018-02-65

Considérant que la Fabrique de l'Église St-Joseph a lancé une campagne de financement pour la réfection du toit de l'église ;

Considérant que la Fabrique a demandé une aide financière à la Ville, via le P.H.A.C., pour la réparation du toit de l'église ;

Considérant que l'Église Saint-Joseph fait partie du patrimoine religieux de la Ville de Chambly ;

Considérant que la Ville de Chambly a créé un fond financier (PHAC) dédié à s'assurer entre autre de préserver le patrimoine bâti de Chambly à même les revenus des stationnements payants;

Considérant que le comité du P.H.A.C., qui a été créé par le Conseil, dans le but d'administrer les fonds, d'analyser et d'étudier divers projets afin de les soumettre au conseil, recommande de soutenir la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal, faisant suite à la recommandation du comité du Patrimoine, histoire, activités culturelles (PHAC) accorde une aide financière de 10 000 \$ à la Fabrique de l'Église Saint-Joseph.

Que cette dépense soit financée par le surplus affecté – PHAC.

Postes budgétaires : 55-992-04-000
Certificat de la trésorière : 2018-026

Adoptée

5. Embauche d'un Agent de suivi

2018-02-66

Considérant que le poste d'Agent de suivi a été créé le 6 février 2018 ;

Considérant que l'ancien directeur général, monsieur Jacques Beauregard, est disponible et apte à prendre ce poste puisqu'il connaît déjà le fonctionnement de l'organisation ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Jacques Beauregard au poste d'Agent de suivi à compter du 19 février 2018, à contrat.

Que le conseil municipal entérine le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint aux présentes.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil pour imprévus.

Postes budgétaires : 02-131-00-110 / 02-131-00-2XX
Certificat de la trésorière : 2018-027

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Luc Ricard
Jean Roy

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

6. Levée de la séance

2018-02-67

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée extraordinaire du 14 février 2018, à 16 h 10, soit levée.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière